

LIVRET D'ACCUEIL : stagiaires, néo-titulaires, TZR, toutes les informations pour la rentrée.

Édito

La section SNES-FSU de l'académie de Versailles vous souhaite la bienvenue ! Dès l'accueil des stagiaires, puis toute l'année et tout au long de votre carrière, dans les établissements, les sections départementales et académique, **les militants du SNES-FSU, syndicat majoritaire dans le Second degré, sont présents à vos côtés** pour vous aider, vous conseiller, vous défendre. Des questions sur vos droits, nombreux mais souvent bafoués ? Les militants de la section académique vous répondront. Des interrogations sur les mutations ou la carrière ? Les commissaires paritaires, qui siègent dans les CAPA et y défendent avec pugnacité les droits individuels et collectifs, vous guideront au mieux dans les méandres de ces opérations déterminantes pour vous. Un problème dans votre établissement ? Les syndiqués SNES-FSU de votre collège ou lycée, appuyés par les sections départementales et académique, organiseront l'action collective et la relaieront auprès des autorités départementales et académiques.

Le SNES-FSU porte aussi un projet ambitieux pour l'école et ses personnels. Nous avons combattu des réformes régressives pour nos élèves et nos métiers : collège2016, puis les réformes du bac et du lycée. À rebours de ces projets délétères, le SNES-FSU fait des propositions pour améliorer les conditions d'études et d'enseignement, à commencer par une indispensable baisse des effectifs dans les classes. Le SNES-FSU sait aussi entrer dans des négociations et peser pour faire valoir les intérêts de tous les personnels qu'il représente : le SNES-FSU a ainsi signé, en 2016, le PPCR, accord actant un début de revalorisation de la carrière. Ce premier pas doit être confirmé par des avancées plus conséquentes, c'est le sens des luttes menées par le SNES et la FSU pour une revalorisation salariale d'ampleur. Face à la multiplication de réformes laissant présager d'un démantèlement brutal de notre modèle social (collèges, lycées, ParcoursSup, Fonction publique, retraites...), le SNES-FSU continuera son travail d'information et de mobilisation pour combattre des mesures remettant en cause nos droits et éloignées de notre projet d'un système éducatif égalitaire et émancipateur, porté par des personnels qualifiés et reconnus.

Alors, dans cette année lourde d'enjeux individuels et collectifs, ne restez pas isolés ! **Syndiquez-vous au SNES-FSU, participez aux réunions et stages organisés par la section académique, rapprochez-vous des syndiqués SNES-FSU de votre établissement.** Plus que jamais, c'est par la construction d'une force collective qu'il sera possible d'imposer une réelle ambition pour nos élèves et nos métiers.

Très bonne année scolaire à toutes et à tous !

Sophie Vénétiay, Pascale Boutet, Marie Chardonnet et Maud Ruelle-Personnaz,
co-secrétaires générales du SNES-FSU Versailles



ÉLECTIONS PROFESSIONNELLES 2018

Du 29 novembre au 6 décembre 2018, tous les personnels de l'Éducation nationale éliront leurs représentants dans différentes instances académiques et nationales (CAP et CT). Dans une période où le paritarisme est de nouveau attaqué, ces élections constitueront un signe fort envers le gouvernement. En effet, le ministère de la Fonction publique envisage de remettre en cause le rôle des élus en commissions administratives paritaires. **Pour le SNES et la FSU, ces instances sont essentielles pour la protection des personnels et la défense de leurs intérêts individuels et collectifs.**

Pour que le SNES-FSU continue à faire vivre le paritarisme et à défendre les droits de tous les collègues dans les instances paritaires, aux élections professionnelles de décembre 2018, JE VOTE SNES ET FSU !



SNES Versailles Infos –
N° de Commission Paritaire : 1122 S 05547 –
ISSN 1291-5246 – Hebdomadaire –
Prix de vente 2 euros. Abonnement 12 euros. –
Édité par section académique du SNES de Versailles
(Syndicat National des Enseignements du Second degré)
3, rue Guy de Gouyon du Verger 94112 Arcueil CEDEX
– Tél. : 01 41 24 80 56 – Directrice de publication :
Marie Chardonnet – Imprimé par RIVATON 177 allée
des Érables 93420 Villepinte.

SOMMAIRE

Éditorial.....	p.1	Votre service : vérifiez votre VS !.....	p.7
SNES-FSU et paritarisme.....	p.2	Vous êtes TZR.....	p.8-9
Prise de fonction.....	p.3	La carrière, un droit.....	p.10-11
Vous êtes stagiaire.....	p.4-5	Votre rémunération.....	p.12
Vous êtes néo-titulaire.....	p.6	La revalorisation : toujours une urgence !.....	p.13
		Les aides à l'installation.....	p.14-15
		Le SNES-FSU, présent auprès de tous les collègues.....	p.16

SNES-FSU ET PARITARISME

QU'EST-CE QUE LE SNES-FSU ?

Syndicat majoritaire dans le Second degré, présent dans la quasi-totalité des établissements de l'académie, le SNES-FSU mène la bataille contre toutes les attaques qui menacent l'unité du Second degré et marquent un renoncement à faire réussir tous les élèves (réforme du collège, réforme du lycée, politique d'austérité...) en ayant toujours le souci de rassembler la Profession. À tous les niveaux, les militants assurent la défense des droits individuels et collectifs. Les militants du SNES-FSU sont tous en exercice dans leur établissement et connaissent le même quotidien que leurs collègues. Le SNES-FSU est également porteur de propositions concrètes, construites avec l'ensemble de ses syndiqués, pour le collège, le lycée et nos professions. Il promeut des alternatives au modèle libéral de société imposé par les gouvernements successifs.

QU'EST-CE QUE LE PARITARISME ?

Dans les CAP (Commissions Administratives Paritaires), instances de représentation des agents titulaires, sont examinées les questions ayant trait à la carrière des personnels (mutations, avancement, promotion...). Les représentants des personnels y siègent à parité (en nombre égal) avec les représentants de l'Administration.

Le paritarisme est pour le SNES-FSU un élément clé de l'action syndicale : à travers les actions menées en CAP, les élus SNES-FSU défendent les garanties liées à notre statut d'agents de la Fonction publique d'État, et veillent pour chaque opération de gestion à la transparence et à l'égalité de traitement. L'action des élus SNES-FSU en CAP est d'abord politique et revendicative et permet de nombreuses avancées aux niveaux national et académique (principe d'un barème pour l'accès massif à la hors-classe en fin de carrière, renoncement du Rectorat aux blocages de postes au mouvement intra, utilisation optimale des contingents alloués pour les congés de formation...) : toutes ces victoires sont à porter au crédit de l'action du SNES-FSU en CAP ces dernières années.

Loin de n'être que des chambres d'enregistrement, les CAP sont le lieu de nombreuses corrections du projet initial de l'Administration, possibles grâce au travail colossal de vérification mené par les commissaires paritaires SNES-FSU, majoritaires au niveau académique et national. Ce travail exhaustif est le reflet de la conception du paritarisme qui fait l'identité du SNES-FSU : les élus SNES-FSU représentent l'ensemble de la Profession.

C'est précisément ce que le Gouvernement a annoncé vouloir faire disparaître : un système dans lequel chaque collègue est certain de voir ses droits respectés, un système dans lequel le SNES-FSU bataille pour améliorer la situation individuelle et collective des personnels. L'objectif est clair : mettre à mal le statut de Fonctionnaire, ouvrir la porte à l'arbitraire et l'opacité, soumettre l'individu au fait du prince. Le paritarisme, garant des principes fondateurs de la Fonction publique, est ainsi foulé aux pieds par un gouvernement qui confirme sa volonté de démanteler toutes les protections collectives dont bénéficient les individus dans notre modèle social.



Les élus SNES-FSU au Rectorat durant les commissions d'affectation.



Le paritarisme, ce sont les collègues qui en parlent le mieux !

Pour comprendre l'action du SNES-FSU en CAP, retrouvez leurs témoignages p. 16.

Pour défendre les CAP et les CHSCT, signez et faites signer la pétition initiée par la FSU « pour le respect de nos droits, pas touche aux CAP et aux CHSCT ».

Élections professionnelles de décembre 2018, votez et faites voter SNES-FSU !



MESSAGERIE PROFESSIONNELLE : POURQUOI ET COMMENT L'UTILISER ?

Il est indispensable d'utiliser sa messagerie académique, notamment pour prendre connaissance des informations envoyées par l'Administration sur les opérations concernant la carrière. Cette adresse sera aussi indispensable pour pouvoir participer aux élections professionnelles de décembre 2018. En période d'attaques contre le paritarisme, la participation aux prochaines élections professionnelles est essentielle pour montrer l'attachement de la Profession aux instances paritaires.

Pour vous connecter à votre messagerie professionnelle, munissez-vous de votre nom d'utilisateur (initiale du prénom accolée au nom) et de votre mot de passe (NUMEN, si vous ne l'avez pas modifié). Sur la page d'accueil du site du rectorat de Versailles, ac-versailles.fr, accédez directement à votre messagerie en cliquant sur Webmail (encart Accès direct).

Vous pouvez aussi vous rendre directement sur <http://www.ac-versailles.fr/cid111424/messagerie-de-l-academie-de-versailles.html>. Vous y trouverez le lien vers la messagerie professionnelle ainsi que les informations en cas de difficultés de connexion. En cliquant ensuite sur le lien Webmail Agenda, vous pourrez vous connecter à la messagerie.

Retrouvez sur notre site versailles.snes.edu le mode d'emploi complet pour vous connecter, configurer votre messagerie, rediriger vos mails vers votre boîte personnelle...

PRISE DE FONCTION

➔ **Premier contact avec votre établissement : nos conseils pour la pré-rentrée et les jours suivants !**

✓ **AUPRÈS DU SECRÉTARIAT :**

La prise en charge financière :

À la pré-rentrée, dès votre arrivée dans l'établissement, il vous faut signer votre **procès-verbal d'installation**. Ce document est indispensable au service payeur pour procéder au paiement d'un fonctionnaire. Vous devrez y joindre **deux RIB** et une **photocopie lisible de la carte vitale**.

Si vous avez été enseignant contractuel, surveillant, assistant à l'étranger ou avez appartenu à un autre corps de la Fonction publique, demandez le **dossier de classement**, qui sera à renvoyer au Rectorat par le biais de votre établissement.

Les aides au logement et à l'installation

La plupart des formulaires de demande d'aide sociale, de prime d'installation... sont à retirer auprès du secrétariat de votre établissement (voir p. 14 et 15).

Remboursement des frais de transport

C'est également auprès du secrétariat que vous demanderez le **remboursement des frais de transport en commun (de l'ordre de 50%)**, versé directement sur votre paye. Ceci concerne les seuls abonnements hebdomadaires, mensuels ou annuels délivrés par la SNCF ou la RATP pour effectuer un trajet entre le domicile et le lieu de travail (« pass Navigo » ou « carte Intégrale »). Pour les TZR, c'est le trajet entre le domicile et l'établissement de rattachement qui est pris en compte (voir p.9). La circulaire paraît habituellement quelques semaines après la rentrée.

La carte professionnelle et le Pass'Éducation

Faites établir votre carte professionnelle et demandez le Pass'Éducation pour avoir accès gratuitement aux musées nationaux, bénéficier de réduction auprès des libraires... Munissez-vous pour cela de deux photographies d'identité.

Le logiciel de vie scolaire et l'ENT

Renseignez-vous sur l'ENT et le logiciel de vie scolaire utilisés et demandez vos codes d'accès.



✓ **AUPRÈS DES COLLÈGUES :**

Le gestionnaire

À l'**intendance**, vous prendrez possession de vos clés, de vos cartes de cantine et de photocopie, du petit matériel (feutres pour tableau blanc...).

Les enseignants documentalistes (CDI)

Passer au CDI prendre connaissance du fonds et demandez un exemplaire **des manuels** utilisés dans l'établissement : des spécimens sont souvent mis à disposition des enseignants. Si tel n'est pas le cas, vous pourrez en emprunter, puis vous les procurer auprès des éditeurs. La plupart fournissent les manuels à prix réduit, voire gratuitement, sur présentation d'une liste visée par le cachet de l'établissement.

Les CPE (Vie scolaire)

Les CPE vous fourniront le **règlement intérieur** (s'il ne vous a pas été remis dans la pochette d'accueil) et pourront vous expliquer les modalités de contrôle des absences et des retards des élèves, l'échelle de sanction et la gestion des heures de retenue...

L'équipe pédagogique

Le Conseil d'enseignement réunit tous les professeurs d'une même discipline. Profitez de cette réunion pour vous informer sur le **matériel** disponible dans l'établissement, sur la **progression**, suivie par vos collègues, les ressources propres à la discipline, pour prendre connaissance des dates des devoirs communs...

La section locale du SNES-FSU : le S1

Identifier les membres de la **section locale du SNES-FSU, le S1**, est essentiel. **Ne restez pas isolé !**

Le S1 est le pivot de la vie démocratique et de l'activité syndicale du SNES-FSU. Il répondra rapidement à vos interrogations sur vos obligations et vos droits au quotidien ou saura vous orienter vers d'autres militants.

Il assure la défense collective et le respect des droits des



personnels au sein de l'établissement, face à l'autoritarisme grandissant des chefs, organise et relaie l'action syndicale en lien avec les autres échelons du syndicat pour faire respecter dans l'établissement le principe et des règles du Service public.

VOTRE EMPLOI DU TEMPS

Préparé par la direction et communiqué le jour de la pré-rentrée, **il n'est réglementé par aucun texte**. Veillez à sa compatibilité avec d'éventuelles formations dispensées au cours de l'année, notamment celles mises en place dans le cadre du dispositif d'accompagnement des stagiaires (voir p.5).

Les stagiaires mi-temps ne peuvent en aucun cas effectuer d'heures supplémentaires. Malgré les revendications du SNES-FSU, les néo-titulaires exercent désormais à temps plein. Au-delà de votre 18^{ème} heure de service pour les certifiés et 15^{ème} heure pour les agrégés, vous devez être rémunéré en heures supplémentaires qui devront apparaître sur votre VS (Ventilation de Service, voir p.7), document essentiel pour votre rémunération que vous devrez signer en octobre (après l'avoir corrigé en rouge s'il est erroné).

Le chef d'établissement ne peut pas imposer aux titulaires plus d'une heure supplémentaire, et cela inclut les TZR en AFA (voir p.8).

Dossier réalisé par les secteurs Emploi et Entrer dans le métier de la section académique :

François Beral, Laurent Boiron, Pascale Boutet, Marie Chardonnet, Hervé Chauvin, Rémy Darrieulat, Baptiste Eychart, Najat Hassani, Sophie Macheda, Corentin Maunoury, Marine Ochando, Jessica Prévost, Romain Rouzaud, Maud Ruelle-Personnaz, Loïc Sanchez, Sophie Vénétay.

VOUS ÊTES STAGIAIRE

L'année de stage : une année surchargée

L'année de fonctionnaire stagiaire s'avère être une année extrêmement lourde quant à la charge de travail. En effet, lors de notre enquête nationale auprès des stagiaires de l'année 2017-2018 (plus de 1 100 réponses), 90% disaient travailler 40h ou plus, et 55% indiquaient travailler 50h ou plus. Cette réalité commence à faire consensus : même la Cour des Comptes reconnaît, à travers le dernier référé sur les ÉSPÉ, que « les étudiants peinent à dégager du temps pour organiser un



travail réflexif sur les pratiques d'enseignement ».

Pour le SNES-FSU, concilier une formation universitaire conséquente et un exercice en responsabilité devant élèves est très difficile, et les stagiaires soumis à ces contraintes finissent malgré eux par négliger l'une ou l'autre. **Le SNES-FSU estime que l'entrée dans le métier devrait être plus progressive et propose que les stagiaires ne soient plus en responsabilité mais affectés à tiers-temps sur le service de leur tuteur.**

Salaires : l'inexorable érosion de nos rémunérations

C'est un fait notoirement connu, les enseignants français font partie des plus mal payés de l'OCDE. Cela n'a pourtant pas empêché le ministre des Comptes publics Gérard Darmanin d'annoncer toute une série de mesures (nouveau gel du point d'indice, report de la réforme PPCR, retour du jour de carence...) qui vont encore dégrader notre pouvoir d'achat. Cette politique salariale se poursuit depuis des décennies : en 1982, un certifié stagiaire touchait 2,1 fois le SMIC, aujourd'hui un certifié stagiaire ne perçoit plus que 1,2 fois le SMIC ! Cette année, les stagiaires commenceront donc avec moins de 1 500 euros nets par mois.

Dans un contexte où le coût du logement, notamment en Île-de-France, reste très élevé, le Gouvernement, par ses choix, accentue la précarisation des enseignants stagiaires.

Formation à l'ÉSPÉ de Versailles : des progrès restent à faire !

Bien que l'ÉSPÉ de Versailles se félicite de l'amélioration des formations, le bilan n'est *in fine* pas satisfaisant pour les stagiaires. Le cadrage de la formation (horaires, emploi du temps, production d'écrits) est bien trop faible, ce qui entraîne des disparités selon les sites et les disciplines. En outre le contenu des formations reste très insuffisant ou inadapté selon l'avis même des stagiaires, les parcours adaptés portent très mal leur nom et, souvent, les productions écrites demandées par l'ÉSPÉ sont très lourdes. Il est à noter également une propension de certains formateurs à infantiliser les stagiaires, considérés comme des « élèves » ou des « étudiants » et non comme des fonctionnaires à part entière.

Le SNES-FSU continuera à être présent aux côtés des stagiaires pour veiller à la qualité de la formation et s'opposer à tout abus et dérive.

Et pendant ce temps, la crise de recrutement continue de s'aggraver...

Évidemment, la situation décrite ici a des conséquences sur l'attractivité de nos métiers. Le ministre de l'Éducation nationale Jean-Michel Blanquer avait déjà supprimé 2 000 postes aux concours pour la session 2018 en expliquant que ce serait indolore car correspondant à des postes non pourvus. Cela a été démenti par les résultats d'admission : plus de 800 postes n'ont pas été pourvus cette année (115 au CAPES de mathématiques, 103 à celui de lettres classiques, 124 à celui d'allemand...). Tout cela, alors qu'il y aura 36 000 élèves supplémentaires dans le Second degré (hors Lycée Professionnel) !

Le recours aux contractuels sera donc encore accru cette année pour compenser cette importante diminution du nombre de postes.

Le SNES-FSU dénonce cette logique de précarisation généralisée des personnels qui ne peut que contribuer à la dégradation du Service public d'Éducation.

Imposer de l'ambition pour nos métiers et les élèves avec le et la FSU

Au nom de l'avenir du Service public d'Éducation le SNES-FSU revendique des mesures à la hauteur des enjeux :

- ▶ Mise en place d'un **plan pluriannuel de pré-recrutements** (le pré-recrutement consiste à verser un salaire à un élève fonctionnaire pendant ses années d'études en échange d'un engagement à servir l'État) répondant aux besoins du Second degré dans un contexte de hausse démographique des élèves.
- ▶ **Entrée progressive dans le métier** : une année de stage à tiers-temps maximum sur le service du tuteur (au-delà, la priorité n'est plus donnée à la formation), puis une décharge de service durant les deux premières années en tant que titulaire (une année à mi-temps et une année à deux-tiers temps) pour continuer à se former.
- ▶ **Rénovation et amélioration de la formation professionnelle**, répondant aux besoins des stagiaires et à l'appropriation d'un métier complexe et exigeant, sans infantilisation.

VOUS ÊTES STAGIAIRE

➔ QUELLES SONT VOS CONDITIONS DE STAGE, DE RÉMUNÉRATION ET DE FORMATION ?

	Titulaire d'un M1 (avec ou sans expérience professionnelle)	Titulaire d'un M2 (ou dispensé ⁽¹⁾) sans expérience professionnelle dans le Second degré	Titulaire d'un M2 (ou dispensé ⁽¹⁾) avec expérience professionnelle dans le Second degré ⁽²⁾							
Vos conditions de service	Agrégé : 7h à 9h Certifié : 8h à 10h CPE et enseignant documentaliste : 18h	Agrégé : 7h à 9h Certifié : 8h à 10h CPE et enseignant documentaliste : 18h	Agrégé : 15h Certifié : 18h Documentaliste : 36h (dont 6h de forfait pédagogique) CPE : 35h							
Votre rémunération de départ (montants p. 12)	Échelon 1 (avant un éventuel reclassement)	Échelon 1 (avant un éventuel reclassement)	Échelon 1 (avant un éventuel reclassement)							
Votre formation	M2EEF à l'ÉSPÉ (2 jours par semaine)	Parcours adapté à l'ÉSPÉ (2 jours par semaine) <i>(voir colonnes ci-dessous)</i>	Parcours adapté							
	Journées libérées dans la semaine ⁽³⁾ : <table border="1" data-bbox="300 853 1091 1408"> <tbody> <tr> <td>lundi et mercredi</td> <td>- Histoire-géographie</td> </tr> <tr> <td>mardi et mercredi</td> <td>- CPE - Économie-gestion, hôtellerie - Lettres classiques et lettres modernes - Mathématiques - Sciences physiques - SII # - SVT</td> </tr> <tr> <td>mardi et vendredi</td> <td>- EPS</td> </tr> <tr> <td>mercredi et jeudi</td> <td>- Allemand, anglais, arabe, espagnol, chinois *, italien, portugais, russe* - Arts plastiques *, arts appliqués - Biochimie # et biotechnologies - Documentation * - Éducation musicale * - Philosophie - SES - STMS</td> </tr> </tbody> </table> <p><u>Attention</u> : certaines formations sont dispensées à l'ÉSPÉ de Paris (*), ou de Créteil (#).</p>		lundi et mercredi	- Histoire-géographie	mardi et mercredi	- CPE - Économie-gestion, hôtellerie - Lettres classiques et lettres modernes - Mathématiques - Sciences physiques - SII # - SVT	mardi et vendredi	- EPS	mercredi et jeudi	- Allemand, anglais, arabe, espagnol, chinois *, italien, portugais, russe* - Arts plastiques *, arts appliqués - Biochimie # et biotechnologies - Documentation * - Éducation musicale * - Philosophie - SES - STMS
lundi et mercredi	- Histoire-géographie									
mardi et mercredi	- CPE - Économie-gestion, hôtellerie - Lettres classiques et lettres modernes - Mathématiques - Sciences physiques - SII # - SVT									
mardi et vendredi	- EPS									
mercredi et jeudi	- Allemand, anglais, arabe, espagnol, chinois *, italien, portugais, russe* - Arts plastiques *, arts appliqués - Biochimie # et biotechnologies - Documentation * - Éducation musicale * - Philosophie - SES - STMS									

DÈS LA PRÉ-RENTRÉE, S'ASSURER DE CONDITIONS DE STAGE SATISFAISANTES

(BO du 18.06.2014 et circulaire rectorale du 08.06.2018)

- Si vous êtes stagiaire à mi-temps, **vous ne devez pas effectuer d'heures supplémentaires** (elles ne peuvent pas être rémunérées !). Attention, votre service inclut les pondérations (notamment en lycée) et peut donc correspondre à un nombre d'heures supérieur au nombre d'heures devant élèves.
- Le service ne doit **pas comporter plus de deux niveaux**, sauf pour quelques disciplines (arts plastiques, éducation musicale par exemple).
- **Vous devez avoir un tuteur de terrain** qui doit être un enseignant volontaire et expérimenté. Vos emplois du temps respectifs doivent être construits pour dégager deux séances hebdomadaires de cours permettant des « observations croisées » soit aller dans les cours de votre tuteur et réciproquement. Vos emplois du temps doivent également vous permettre un créneau commun de disponibilité pour échanger.
- **Vos journées de formation doivent être libérées** (voir tableau) dans votre service.
- **Certains sites institutionnels** à contenu pédagogique ou didactique pour préparer vos cours peuvent être utiles : Éduscol, Édubase...

COMMENT ALLEZ-VOUS ÊTRE TITULARISÉ ?

Vous êtes certifié ou CPE :

Votre titularisation sera prononcée par un jury sur la base des avis de l'inspection, de votre chef d'établissement et de l'ÉSPÉ.

La validation du M2 constituera une condition nécessaire à votre validation.

Vous êtes agrégé :

La titularisation des agrégés dépend des mêmes avis que les certifiés. Une inspection est toutefois systématique et la titularisation est prononcée après avis de la CAPA des agrégés dans laquelle siègent les élus des personnels.

N'hésitez pas à nous contacter pour toute question sur votre titularisation.

PRESCRIPTIONS, INJONCTIONS, REPRENDRE LA MAIN SUR NOS MÉTIERS AVEC LE SNES-FSU

À bien des égards, l'entrée dans le métier des lauréats des concours de ces dernières années s'est faite dans des conditions déplorables. Au-delà de l'année de stage, les néo-titulaires ne bénéficient plus d'aucune formation spécifique, ni d'un allègement de service qui permettrait d'avoir un temps indispensable pour la réflexion pédagogique. **Le SNES-FSU continue de porter l'exigence d'une entrée progressive dans le métier, fondée sur une véritable formation, et une décharge de service correspondant aux 2/3 de l'obligation de service durant l'année de stage, un service à mi-temps l'année suivante, puis une décharge d'un tiers de service lors de la troisième année.**

Par ailleurs, les réformes récentes et en cours dénaturent considérablement le métier : dévoiement du sens des disciplines et multiplication des prescriptions (réforme du collège), évaluation incessante, ouvrant la porte à une définition locale des critères et à un pilotage par l'évaluation remettant en cause la liberté pédagogique (réforme Blanquer du lycée), gestion comptable des effectifs, au détriment de toute considération pédagogique... Les programmes, souvent lourds, parfois irréalistes, participent aussi à ce sentiment de

dépossession du métier. Le discours de l'Institution, à tous les niveaux, est parfois culpabilisant. **En définitive, les personnels se sont vu confisquer les termes du débat sur les méthodes pédagogiques et la réalité du métier.**

Les questions sont alors multiples : comment ne pas se perdre face à l'empilement de prescriptions ? Comment faire face lorsque l'on est sur plusieurs établissements ? Comment faire de nos enseignements les éléments constitutifs de la réussite de tous les élèves et de la démocratisation scolaire ?

Pour le SNES-FSU, l'Administration n'est pas détentrice de l'expertise pédagogique, ce sont au contraire les personnels qui sont les concepteurs de leurs métiers. Le SNES-FSU est aussi un outil pour mener les discussions indispensables sur la réalité du métier. Il propose des stages académiques et nationaux sur les questions pédagogiques, ouverts à tous les personnels. Des journées de réflexion disciplinaire sont aussi organisées au niveau national à destination des syndiqués. En travaillant ainsi collectivement les questions de programmes, de contenus et de pratiques, le SNES-FSU peut porter de manière plus efficace la parole de la Profession auprès du Ministère.

FACE AUX INJONCTIONS, JE ME SYNDIQUE, JE ME FORME ! Participez au stage pour les néo-titulaires le MARDI 18 DÉCEMBRE 2018 à ARCUEIL

Le MARDI 18 DÉCEMBRE 2018, la section académique du SNES-FSU organise un stage pour les professeurs T1 et T2. Ce stage permettra de présenter le déroulement de la carrière ainsi que les droits des personnels, il sera aussi consacré à un temps d'analyse et d'échanges autour des réalités de nos métiers (liberté pédagogique, actions face aux injonctions hiérarchiques...). Inscrivez-vous sur notre site et déposez votre autorisation d'absence auprès du secrétariat de votre établissement au plus tard le vendredi 16 novembre.



COMMENT SE FORMER ?



En l'absence de dispositif spécifique de formation pour les néo-titulaires, il importe de se saisir de la possibilité de s'inscrire aux actions de formation du PAF (Plan Académique de Formation), qui s'adressent à l'ensemble des personnels.

Le SNES-FSU a dénoncé le dévoiement des moyens consacrés à la formation dans le cadre de la mise en place de la réforme du collège à travers les formations-formatage et a défendu le droit à des contenus ambitieux et à une formation choisie. Utilisez-le !

Le PAF 2018 est consultable sur le site du Rectorat :

<https://bv.ac-versailles.fr/ipaf/>

**Inscriptions aux formations du PAF 2018-2019
du 1^{er} juin au 28 septembre**

Pour vous inscrire :

Munissez-vous de votre NUMEN (celui-ci est confidentiel !). Vous pouvez formuler jusqu'à 4 vœux. En cas d'avis défavorable du chef d'établissement : interrogez-le pour connaître ses critères.

LES REVENDICATIONS DU SNES-FSU POUR L'ENTRÉE DANS LE MÉTIER

- ➔ **L'entrée dans le métier doit être progressive** : 1/3 de service devant élèves l'année de stage, un demi-service la première année de titularisation et 2/3 temps la seconde permettraient la mise en place de compléments de formation adaptés, construits et choisis par les enseignants.
- ➔ **La formation continue** doit être développée et améliorée ; elle doit se faire sur le temps de service et répondre à la fois aux besoins institutionnels et aux attentes des personnels.
- ➔ **Les conditions d'affectation et de service doivent être améliorées** par la construction d'un mouvement de mutation national rénové et par l'implantation d'un nombre suffisant de postes en établissement pour répondre aux besoins du système éducatif et restaurer une mobilité choisie et voulue.
- ➔ **Les mesures d'action sociale** pour permettre l'équipement personnel ou professionnel et l'accès à un logement social de qualité doivent être encore améliorées (voir p. 14-15).
- ➔ L'ensemble de la carrière, et en particulier ses débuts, doivent faire l'objet **d'une véritable revalorisation** (voir p. 12 et 13).

VOTRE SERVICE : VÉRIFIEZ VOTRE VS !

L'ÉTAT VS (VENTILATION DES SERVICES) : LE RÉCAPITULATIF DE VOTRE SERVICE

L'état VS est le document qui récapitule votre service en détaillant le nombre d'heures d'enseignement que vous effectuez, les classes que vous avez en responsabilité, leur effectif, leur horaire hebdomadaire et les éventuelles pondérations auxquelles votre service vous donne droit. Ce document doit vous être soumis en tirage papier pour que vous puissiez en vérifier l'exactitude, dans le courant du mois d'octobre. Le paiement des heures supplémentaires que vous effectuez en dépend. **Vérifiez-le très soigneusement et adressez-vous si nécessaire au chef d'établissement pour faire rétablir vos droits.** Nos obligations de service sont régies par le décret statutaire (2014-940 et 2014-941 du 20 août 2014 / circulaire 2015-057 du 29 avril 2015) entré en vigueur au 1^{er} septembre 2015 et qui a instauré notamment de nouvelles pondérations : la vigilance est de mise pour faire valoir ces acquis et imposer l'application des textes, même trois ans après leur mise en application. La crise de recrutement, qui ne fait que s'aggraver, conduit l'Administration, pour pallier la pénurie, à essayer de faire absorber aux collègues autant d'heures supplémentaires que possible et à prendre des libertés avec un certain nombre de dispositifs statutaires.

Le service d'enseignement est organisé dans le cadre de **maxima de service hebdomadaires, les ORS** (Obligations Réglementaires de Service), qui sont fixés par corps :

- **15h** pour les **agrégés**, **18h** pour les **certifiés** (pondérations comprises). Le dépassement de l'ORS donne lieu au versement d'heures supplémentaires.
- Pour les **documentalistes** : **30h** d'information et documentation + **6h** consacrées aux relations avec l'extérieur (avec l'accord de l'intéressé, le service peut inclure des heures d'enseignement, chacune étant décomptée pour 2h parmi les 30). Aucune HSA n'est possible.
- **35h** pour les **CPE**. Aucune HSA n'est possible.

LYCÉE ET POST-BAC

Depuis septembre 2015, l'heure de première chaire est remplacée par un **système de coefficient de pondération qui s'applique dès la première heure effectuée devant des classes de Première et de Terminale**, et prend en compte toutes les heures de la même façon, sans distinction de demi-groupes, classes parallèles à même coefficient... Chaque heure effectuée devant des élèves du cycle terminal compte désormais **pour 1,1 heure** dans le service, dans la limite de 10h (voir exemples dans le tableau ci-contre). Ce changement élargit le nombre de bénéficiaires. **En BTS**, chaque heure est affectée d'un coefficient de **1,25**. Le système de plafonnement de la réduction du maximum de service a été aboli : désormais, un agrégé effectuant 12h devant élèves en STS (14,5h pour un certifié) effectue un service complet, classes parallèles ou non, classe entière ou en groupes.

Contactez la section académique pour vérifier vos calculs !

Pondération REP+

Dans les établissements REP+, chaque heure d'enseignement (cours, soutien, aide personnalisée... sans distinction) est affectée d'un **coefficient de 1,1**. Tous les personnels effectuant un service d'enseignement dans l'établissement sont concernés : titulaires (y compris les TZR affectés à l'année ou en mission de remplacement), non-titulaires, temps plein comme temps partiel, professeurs en complément de service. La pondération, qui a pour effet une réduction du service hebdomadaire d'enseignement, doit permettre un exercice du métier dans de meilleures conditions, sans obligation supplémentaire. **Les textes n'autorisent en aucun cas d'inscrire des heures en plus à l'emploi du temps ni d'imposer des réunions, qui doivent rester à l'initiative des équipes.** Les personnels n'ont rien à « compenser » et doivent rester maîtres des modalités d'organisation de leur travail en équipe.

Comment contester votre VS ?

Faites précéder votre signature de la mention : « Pris connaissance le ... 2018, lettre de contestation adressée au recteur jointe. ». Une signature dans ce cas ne vaut pas accord : elle signifie simplement que vous avez pris connaissance du document. Cette lettre de contestation doit être remise pour envoi par voie hiérarchique, sous couvert du chef d'établissement, à la DPE et à la DOS de votre

HEURES DE DÉCHARGE

Le maximum de service des professeurs de sciences physiques ou SVT affectés en collège et assurant au moins huit heures d'enseignement est réduit d'une heure, s'il n'y a pas de personnel exerçant dans les laboratoires. Les fonctions qui donnaient lieu auparavant à des heures de décharge (cabinet d'histoire-géographie, laboratoires de technologie, SVT, physique-chimie) sont à présent rémunérées sous la forme **d'indemnités pour mission particulière (IMP)**.

Les collègues affectés en complément de service (TZR affectés à l'année ou titulaire d'un poste fixe) ont désormais droit à **une heure de décharge** pour exercice dans deux établissements situés dans des communes différentes et/ou exercice sur trois établissements, quelle que soit la commune où ils se trouvent.

Service hebdomadaire d'enseignement effectué (a)	Dont heures effectuées en cycle terminal	Pondération 1,1 plafonnée à 1 (b)	Décompte du service (a+b)	HSA perçues	
Professeur Certifié (ORS 18 h)	17 h	10	1	18	aucune
	18 h	5	0,5	18,5	0,5
		7	0,7	18,7	0,7
		10	1	19	1
		11	1	19	1
	18 h 30	12	1	19,5	1,5
	19 h	5	0,5	19,5	1,5
		9	0,9	19,9	1,9
	11	1	20	2	
Professeur Agrégé (ORS 15 h)	14 h	10	1	15	aucune
	15 h	5	0,5	15,5	0,5
		8	0,8	15,8	0,8
		10	1	16	1
		11	1	16	1
	15 h 30	11	1	16,5	1,5
	16 h	5	0,5	16,5	1,5
		9	0,9	16,9	1,9
	11	1	17	2	

Heure supplémentaire à l'année (HSA)

Depuis le 1^{er} septembre 2016, suite à un arrêt du conseil d'État, seule une HSA peut être imposée, y compris pour les services dépassant l'ORS du fait de l'application des pondérations. **Rappel** : au delà du 5^{ème} échelon, l'HSA (montant indépendant de l'échelon) rapporte moins qu'une heure de l'obligation réglementaire de service... Elle revient donc alors à **travailler plus pour gagner moins** !

En cas de difficultés concernant votre service ou de pressions du chef d'établissement, sollicitez les militants de votre établissement et n'hésitez pas à contacter la section académique du SNES-FSU.

département. N'oubliez pas d'envoyer un double à la section académique du SNES-FSU, avec une photocopie du VS et les explications nécessaires. Si vous avez le moindre doute, n'hésitez pas à nous interroger. *Conservez toujours une copie de votre ventilation de service, avec votre signature ou votre commentaire, pour toute vérification ou contestation ultérieure.*

QU'EST-CE QU'ÊTRE TZR ?

Professeurs du Second degré ou CPE en collège, lycée et lycée professionnel, les **TZR** sont des enseignants titulaires à part entière : ils sont titulaires, à titre définitif, d'un poste en zone de remplacement, comme d'autres sont titulaires d'un poste fixe en établissement. **Ils sont soumis aux mêmes obligations, droits et statuts que tous les personnels de leur corps.** En tant que personnels de remplacement, leur mission est définie par le décret n° 99-823 du 17 septembre 1999 complété par la note de service n° 99-152 du 7 octobre 1999. Il est possible d'être affecté pour la durée de l'année scolaire (AFA : Affectation à l'Année), ou pour des remplacements de courte ou moyenne durée (REP : Remplacement et SUP : Suppléance).

La question du remplacement est liée aux revendications de toute la Profession. **Pour que les fonctions de remplacement cessent d'être une condition subie, il faut rendre attractives les conditions d'emploi des TZR** : ISSR rénovée et revalorisée, retour à des ZR infra-départementales, respect de la ZR et de la qualification, rétablissement de la bonification TZR à l'Inter... Il faut en finir avec le recours à la flexibilité et à la précarité pour assurer les remplacements, **en revalorisant nos métiers et en respectant nos statuts, préalables indispensables pour lutter contre la crise de recrutement. Les TZR répondent aux besoins permanents en remplacement du système éducatif, mais ne forment pas pour autant une catégorie taillable et corvéable à merci au nom de la sacro-sainte « nécessité de service ».**

OÙ ET COMMENT L'ADMINISTRATION PEUT-ELLE VOUS AFFECTER ?



Affectations à l'année :

Lors de la phase d'ajustement de juillet, les commissaires paritaires SNES-FSU veillent à ce qu'elles soient prononcées en fonction du barème et des préférences formulées par les TZR. Ceux qui n'ont pas reçu d'affectation durant cette phase sont nommés par l'Administration, selon les nécessités du service, au cours de l'été ou dans les premiers jours de septembre.

Affectations sur des remplacements de courte ou moyenne durée :

De plus en plus rare, cette situation concerne tous les TZR qui ne sont pas affectés à l'année.

C'est le Rectorat et non le chef

d'établissement qui affecte les TZR par un arrêté (art. 3 du décret de 1999). Votre affectation doit donc vous être notifiée par écrit par la Division des Personnels Enseignants (DPE), que ce soit par la mise à jour d'I-prof dans un premier temps, ou encore par mail adressé à vous-même ou à votre établissement de rattachement. **L'appel téléphonique d'un chef d'établissement comme notification de suppléance n'est pas suffisant !**

En l'absence de notification écrite par la DPE, contactez d'urgence le Rectorat pour obtenir un arrêté officiel de suppléance et la mise à jour d'I-prof, et alertez la section académique du SNES-FSU.

Remplacement hors-zone :

Il est possible d'après le décret de 1999 d'effectuer un remplacement de courte ou moyenne durée dans une zone limitrophe de celle d'affectation. **L'Administration doit alors rechercher l'accord de l'intéressé et prendre en compte dans**

toute la mesure du possible les contraintes personnelles du collègue concerné. **Contactez la section académique en cas d'affectation hors-zone.**

Service partagé dans une ou plusieurs communes :

Il est malheureusement possible. Si vous êtes affecté à l'année dans 2 établissements situés dans des communes différentes ou dans 3 établissements, quelle que soit la commune où ils se trouvent, vous avez droit à **une heure de décharge**. Vérifiez votre VS ! (voir p.7)

En cas de problème lié à votre affectation, vous avez la possibilité de demander **une révision d'affectation** en la motivant.

Envoyez à la section académique le double de la demande de révision adressée à la DPE.

Dans l'attente d'une réponse de l'Administration, vous êtes dans l'obligation de **rejoindre votre poste** sous peine d'être déclaré en abandon de poste.

QUEL SERVICE L'ADMINISTRATION PEUT-ELLE VOUS IMPOSER ?

Obligations de service :

Le maximum de service d'un TZR est défini par sa catégorie, quelle que soit la fonction qu'il occupe (voir p.7).

Affecté à l'année, le TZR peut refuser toute heure supplémentaire au-delà de celle imposable.

En suppléance, si le maximum de service du TZR est supérieur à celui du collègue absent (par exemple un certifié remplaçant un agrégé), il n'effectue pas son maximum statutaire de service (15 heures pour un agrégé ; 18 heures pour un certifié), mais est payé normalement. L'Administration peut alors demander un complément de service afin que le maximum statutaire soit atteint.

Si le maximum de service du TZR est inférieur à celui du collègue absent (par exemple un agrégé remplaçant un certifié), la différence doit être décomptée en heures supplémentaires désignées comme telles sur l'avis de suppléance. En suppléance, le TZR ne peut pas refuser les heures supplémentaires.

Dans tous les cas, le TZR conserve le bénéfice des décharges liées au service de celui qu'il remplace (pondérations, heure de vaisselle...).

Service dans l'établissement de rattachement entre deux remplacements :

Il est possible et non obligatoire. S'il existe, **il doit être de nature pédagogique et être effectué dans la discipline de qualification**. Si vous êtes dans cette situation, négociez la nature du service, **exigez un emploi du temps officiel fixe et des listes d'élèves**, pour des raisons de sécurité et de reconnaissance du travail accompli.

Les activités à caractère pédagogique (aide au travail, soutien...) ne doivent pas dépasser vos obligations réglementaires de service (15h pour un agrégé, 18h pour un certifié). Elles sont provisoires puisque la priorité sera donnée aux suppléances. L'affectation au CDI ne peut vous être imposée.

VOUS ÊTES TZR

FRAIS DE DÉPLACEMENT, ISSR : À QUELLES INDEMNITÉS AVEZ-VOUS DROIT COMME TZR ?

Si vous êtes TZR, en fonction de votre situation, l'une de ces deux indemnités peut vous être due :

✓ **Vous êtes affecté à l'année** : vous avez droit au remboursement des **frais de déplacement** (à réclamer auprès de la DDT - voir notre article en ligne pour connaître la procédure) **uniquement si vous remplissez les conditions d'affectation suivantes** :

- ⇒ Affectation en dehors de la commune de votre établissement de rattachement administratif ;
- ⇒ Affectation en dehors de la commune de votre domicile ;
- ⇒ Affectation dans une commune non limitrophe de ces deux dernières.

Attention : **Si votre situation vous ouvre droit au remboursement des frais de déplacement, il vous faut choisir entre le remboursement des trajets en voiture et celui de la 2^{ème} moitié du pass Navigo, ceux-ci n'étant pas cumulables !**

✓ **Vous êtes affecté en suppléance**, c'est-à-dire un remplacement de courte ou moyenne durée (inférieur à l'année scolaire, même si vous avez été affecté avant la rentrée scolaire des élèves), dans un établissement différent de votre établissement de rattachement administratif : **vous avez droit aux ISSR. Le document de demande d'ISSR est à réclamer et à compléter auprès du secrétariat de direction** de l'établissement dans lequel vous effectuez la suppléance. Demandez un double de celui-ci pour vérification *a posteriori* des sommes versées et éventuelle réclamation !



Le versement des frais de déplacement, indemnité réglementaire pour les TZR dans certaines situations, est enfin acquis dans l'académie. C'est le résultat d'un combat de longue haleine, mené par le SNES-FSU aux côtés des collègues. Malgré le décret 2006-781 du 3 juillet 2006, l'académie de Versailles, longtemps restée mauvaise élève sur la question, a fini par éditer en 2017 une circulaire réglant enfin cette question.

DEUX DROITS PROTECTEURS À FAIRE RESPECTER

Établissement de rattachement (RAD) :

L'établissement de rattachement doit figurer sur l'arrêté d'affectation définitif sur ZR (art. 3 du décret de 1999). Le SNES-FSU a obtenu que l'Administration fixe dès juillet tous les rattachements pour les nouveaux TZR. Aucune modification ne doit intervenir ensuite, au gré des suppléances. Le calcul du paiement des ISSR dépend en effet de la distance entre l'établissement de rattachement et celui de suppléance. **En cas de changement, avisez immédiatement la section académique du SNES-FSU.**

Sauf en cas d'affectation à l'année, l'établissement de rattachement administratif vous gère administrativement (feuille de paye...). **Si vous êtes sans affectation au 31 août, vous devrez vous y présenter pour la pré-rentree.**

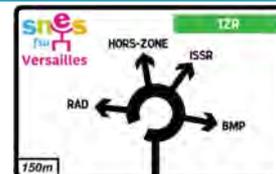
Délai de prise de fonction :

Un remplacement ne s'improvise pas, sous peine d'être assimilé à une « simple garderie ». Exigez un délai vous permettant de vous rendre dans l'établissement, récupérer les informations indispensables (voir p. 3). Les textes en vigueur mentionnent un délai « raisonnable », ce qui est vague. Grâce à l'insistance du SNES-FSU, la DPE considère que ce délai est de 48 heures et vous pouvez vous appuyer sur cet usage établi.

MERCREDI 19 SEPTEMBRE 2018 À 14H30 : RÉUNION SPÉCIALE TZR

à la section académique du SNES-FSU à Arcueil (RER B Arcueil-Cachan).

Indispensable pour s'informer et ne pas rester isolé !



TZR : DÉGRADATION DU DIALOGUE SOCIAL ET DES CONDITIONS D'AFFECTATION

La pénurie de TZR s'intensifie avec la crise de recrutement et les conditions d'exercice de ceux qui restent se dégradent encore. Comme les années précédentes, les commissaires paritaires SNES-FSU ont veillé en juillet à ce que les affectations soient prononcées exclusivement en fonction des préférences des collègues et de leur barème et obtenu des améliorations, mais **les décisions prises par l'Administration marquent un recul sans précédent dans le traitement de la situation des collègues TZR.**

Sur de nombreux points, nous n'avons pas été entendus par l'Administration, sans que puissent nous être opposés d'arguments convaincants : dates trop anticipées de la phase d'ajustement, absence de transparence concernant les supports disponibles, BMP déjà connus mais non communiqués par les chefs d'établissement, couplages problématiques, réservation de supports REP+ pour des contractuels...

Enfin, nous avons dénoncé les problèmes posés par la possibilité donnée cette année aux TZR **d'accepter des heures supplémentaires dans la limite de deux heures.** Il s'agit d'une incitation à accepter une charge de travail supplémentaire sans aucune garantie d'une meilleure affectation. Les collègues

volontaires s'exposent même à être affectés sur plusieurs établissements. Recueillir l'accord pour les heures supplémentaires n'aurait de sens que s'il y avait une certitude que l'Administration se porte garante du fait que les BMP n'évolueront pas d'ici la rentrée, or, il n'en est rien ! Nous avons d'ailleurs déjà été informés de changements concernant les quotités sur lesquelles les collègues ont été affectés et même de la levée de certaines affectations.

Quelques jours seulement après la tenue des groupes de travail, un nombre important d'affectations prononcées en GT ont été levées, souvent au mépris du barème et des préférences formulées par les collègues.

En niant le rôle joué par les instances paritaires et en donnant successivement des informations contradictoires, l'Administration place les collègues dans des situations inconfortables et inacceptables.

Que l'on soit non-titulaire, stagiaire, TZR ou titulaire d'un poste fixe, la défense du paritarisme, la lutte pour la revalorisation de nos métiers et la défense de nos statuts sont indispensables. L'amélioration des conditions d'exercice de tous en dépend.

LA CARRIÈRE : UN DROIT

Le statut garantit à tout fonctionnaire le droit à une carrière : il est assuré de pouvoir bénéficier d'un avancement qui a pour résultat une augmentation de son indice de rémunération et donc de son traitement.

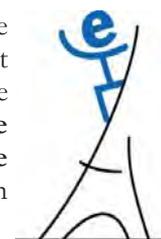
La carrière en classe normale comporte actuellement onze échelons. De nouvelles modalités d'avancement sont entrées en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2017, entraînant un reclassement pour tous à cette date. Ce nouveau système issu du PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations), bien qu'encore insatisfaisant,

constitue une revalorisation de la carrière de tous les personnels. Il garantit notamment le parcours d'une carrière sur au moins deux grades, d'une durée maximale de 26 ans, et supprime le système d'avancement à trois rythmes source de profondes inégalités (parcours de la classe normale en 30 ans au rythme de l'ancienneté, en 26 ans au choix et en 20 ans au grand choix : l'écart de rémunération entre les deux rythmes extrêmes dépassait les 130 000 euros pour les certifiés ou CPE et avoisinait les 150 000 euros pour les agrégés !).

L'AVANCEMENT D'ÉCHELON

Qu'est-ce que l'avancement d'échelon ?

L'avancement d'échelon est le passage d'un échelon à un autre, pour lequel une certaine durée de séjour dans chaque échelon, variable selon les étapes de la carrière, est nécessaire. Cette durée (ou rythme d'avancement) est fixée par les statuts de chaque corps. Depuis le 1^{er} septembre 2017, chaque grade est parcouru selon un **rythme commun à tous** avec passage automatique à l'échelon suivant **sauf pour le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon et du 8^{ème} au 9^{ème}** (possible accélération de carrière d'un an pour 30% des enseignants promouvables) comme l'indique le tableau ci-contre.



Rythmes d'avancement dans les nouvelles carrières Certifiés, Agrégés, CPE et PSY-EN.

Ech. Durée

1	1 an
2	1 an
3	2 ans
4	2 ans
5	2,5 ans
6	3 ans ou 2*
7	3 ans
8	3,5 ans ou 2,5*
9	4 ans
10	4 ans

* Réduction d'un an pour 30% des promouvables.

Le SNES-FSU continue de revendiquer un avancement au rythme unique et le plus favorable, pour tous les collègues !

LES NOUVELLES MODALITÉS D'ÉVALUATION

Auparavant, les enseignants étaient évalués avec une fréquence très aléatoire par les corps d'inspection (source d'importantes inégalités) et tous les ans par le chef d'établissement. Ils ne le sont plus que trois fois désormais, dans le cadre de « rendez-vous de carrière » : à l'occasion du passage au 7^{ème} échelon, puis au 9^{ème}, puis en amont de l'entrée dans la plage d'accès à la hors-classe (à partir de 2 ans dans le 9^{ème} échelon).

LE RENDEZ-VOUS DE CARRIÈRE

Pour les professeurs certifiés ou agrégés et les CPE, le « rendez-vous de carrière » est composé d'une inspection suivie d'un entretien avec l'IA-IPR compétent (ou IGEN, pour les professeurs agrégés) et d'un entretien avec le chef d'établissement. À l'issue de ce « rendez-vous », le compte-rendu d'évaluation est établi par les évaluateurs et transmis au collègue qui peut, s'il le souhaite, formuler par écrit ses observations dans un délai de trois semaines.

L'appréciation finale de la valeur professionnelle, effectuée par le Recteur (ou le Ministre pour les professeurs agrégés et les personnels détachés), est **communiquée dans les quinze jours suivant la rentrée**. Cette appréciation permettra de déterminer quels collègues bénéficieront de l'avancement accéléré d'échelon (30% des collègues promouvables bénéficieront d'une accélération d'un an pour le passage du 6^{ème} au 7^{ème} échelon ; même chose pour le passage du 8^{ème} au 9^{ème}) ou permettra un passage plus ou moins rapide à la hors-classe.

⇒ Toutes les informations sont à retrouver sur le site du SNES-FSU national, rubrique « Carrière / Mutations », sous-rubrique « Promotions - Évaluation ».

HORS-CLASSE ET CLASSE EXCEPTIONNELLE

Les nouvelles carrières prévoient également le déroulement d'une carrière complète sur deux grades (classe normale, puis hors-classe, accessible à partir de 2 ans d'ancienneté dans le 9^{ème} échelon). La classe exceptionnelle, troisième grade, qui offre un nouveau débouché possible pour les fins de carrière, a été créée au 1^{er} septembre 2017.

La revendication historique du SNES-FSU d'un accès à la hors-classe pour tous a désormais abouti. Le SNES-FSU veillera à l'application pleine et entière des textes ministériels sur la hors-classe et mène dès à présent le combat pour faire de la classe exceptionnelle, sur le modèle de la hors-classe, un débouché de carrière pour tous.

Retrouvez toutes nos publications spéciales en ligne sur notre site national snes.edu - rubrique « Les suppléments à l'US ».

LA CARRIÈRE : UN DROIT

Calendrier prévisionnel de gestion dans l'académie de Versailles : des dates décisives pour votre carrière !

PROMOTION D'ÉCHELON <i>(en attente des nouvelles modalités de gestion)</i>	
CAP d'appel de l'avis Recteur/Ministre	Entre mi-décembre et février
CAP d'avancement	Dates non encore connues
MOUVEMENT INTER ACADEMIQUE 2019	
Saisie des vœux	Mi-novembre à début décembre
Groupe de travail de vérification des vœux et barèmes	2 ^{ème} ou 3 ^{ème} semaine de janvier
FPMN Affectations	Début mars
CONGÉ FORMATION	
Formulation de la demande	Décembre-début janvier
FPMA congé formation	Mars ou avril
MOUVEMENT INTRA ACADEMIQUE 2019	
Saisie des vœux	Mars
Groupe de travail de vérification des vœux et barèmes	2 ^{ème} ou 3 ^{ème} semaine de mai
FPMA Affectations	2 ^{ème} ou 3 ^{ème} semaine de juin
TITULARISATION	
Jury d'EQP/ CAPA de titularisation	Fin juin / début juillet

Ayez le bon réflexe !

Toutes les décisions relatives à votre carrière (mutation, notation, promotion...) font l'objet d'une consultation préalable des CAP (Commissions Administratives Paritaires) où siègent les élus du personnel, à parité avec les membres de l'Administration.

C'est un outil essentiel de défense individuelle et collective de la Profession.

Chaque opération de gestion est accompagnée d'une information sous forme de publication ou de réunion par le SNES-FSU.

Consultez régulièrement notre site versailles.snes.edu pour connaître les dates exactes. Conservez toujours un double des documents administratifs et, pour permettre aux élus le meilleur suivi de votre situation, **adressez-nous votre fiche de suivi syndical avant chaque opération.**



Le SNES, pour agir ensemble

COMMENT RÉDUIRE OU INTERROMPRE SON ACTIVITÉ ?



Il est temps de casser les préjugés.

Service public d'Éducation alourdit notre charge de travail. Le Ministère quantifie lui-même cette évolution : 42h53 de travail hebdomadaire pour les enseignants en 2018 (tous corps confondus), contre 39h47 en 2002 ! **Amélioration globale de nos conditions de travail et diminution du temps de service de tous sont indispensables et revendiquées par le**

Suppressions de postes, HSA imposées, classes surchargées, diminution des horaires par discipline entraînant pour chaque enseignant un service comportant davantage de classes : chaque attaque contre le

SNES-FSU. Or, les enseignants n'ont d'autre choix que de payer individuellement la dégradation des conditions d'accueil des élèves en recourant au temps partiel ou à la disponibilité. Consentir ce sacrifice financier leur permet de souffler quand ils en ressentent le besoin, de poursuivre un travail de recherche ou d'accéder au corps des agrégés. **Pourtant, disponibilités, temps partiels annualisés et détachements ne sont plus accordés qu'au compte-gouttes, selon des critères opaques.** La pénurie de personnels due à la crise de recrutement conduit en effet de plus en plus le rectorat de Versailles à refuser aux collègues ce qui n'est pas de droit. Face à cette situation inacceptable, connaître toutes les possibilités, grâce au SNES-FSU, est un impératif !

Disponibilité

Temps partiel

Congé formation

Conditions d'octroi	Demande	Effets sur la carrière
<p>La disponibilité de droit : pour élever un enfant de moins de 8 ans, suivre son conjoint, donner des soins à un conjoint, enfant ou ascendant, exercer un mandat d'élu local.</p> <p>La disponibilité sur autorisation : pour études et recherche, pour fonder une entreprise, convenances personnelles. Elle est peu accordée par le Rectorat de Versailles, au prétexte du déficit en enseignants de l'Académie.</p>	<p>Demande à faire au plus tard 2 mois avant la date prévue pour le début de la mise en disponibilité, soit avant le 1^{er} juillet, la disponibilité étant accordée pour l'année scolaire, pour une durée d'un an renouvelable. Joindre les pièces justificatives éventuelles.</p>	<p>Le poste est perdu : vous êtes participant obligatoire au mouvement Intra au moment de la réintégration.</p> <p>La carrière est bloquée (pas d'avancement d'échelon ni de grade).</p> <p>On ne cotise pas pour la retraite, mais la disponibilité pour élever un enfant de moins de 8 ans est prise en compte pour le calcul de la durée des services.</p>
<p>La quotité de service doit être comprise entre 50 et 90% et correspondre à un nombre entier d'heures (sauf exception pour certains temps partiels de droit).</p> <p>Le temps partiel est de droit pour élever un enfant de moins de trois ans, pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant, pour création ou reprise d'entreprise.</p> <p>Le temps partiel sur autorisation peut en théorie être refusé en raison des nécessités du service. Contactez alors la section académique du SNES-FSU Versailles.</p>	<p>Demande à faire avant le 31 mars pour l'année scolaire suivante, par voie hiérarchique. La quotité demandée doit être comprise entre un mi-temps et un temps plein, et exprimée en nombre d'heures entières (sauf pour les mi-temps d'agrégé et les temps partiels de droit avec complément CAF).</p>	<p>La rémunération (traitement et ISOE part fixe) correspond à la quotité travaillée, sauf entre 80 et 100%, où il y a une sur-rémunération. L'avancement continue comme à temps plein. Pour la retraite, les temps partiels (sauf exception) sont décomptés au prorata de la durée des services effectués : 1 année à mi-temps compte pour 2 trimestres. Il est possible de demander à surcotiser. Pour la durée d'assurance, les services sont décomptés pour la totalité de leur durée : 1 année à mi-temps est décomptée 4 trimestres.</p>
<p>Il faut être titulaire en activité, pouvant justifier de trois années de services en qualité de titulaire, stagiaire ou non-titulaire.</p> <p>Dans l'académie de Versailles, le congé formation est attribué selon un barème qui privilégie le nombre de demandes (y compris non successives) : commencez à le demander dès que vous remplissez les conditions !</p>	<p>Demande à faire par la voie hiérarchique, à l'aide du formulaire adapté, à renvoyer généralement début janvier.</p> <p>La FPMA est généralement réunie en mars ou avril.</p>	<p>La rémunération correspond à une indemnité égale à 85% du traitement brut (jusqu'à l'indice 650). Le poste est conservé. Inscription et présence à la formation choisie sont obligatoires, mais les frais de formation ne sont pas pris en charge. Le bénéficiaire d'un congé formation s'engage à rester au service de l'État pour une durée égale à 3 fois celle du congé formation obtenu.</p>

VOTRE RÉMUNÉRATION

➔ LE TRAITEMENT BRUT INDICIAIRE : LA BASE DE VOTRE SALAIRE

Le traitement brut est égal au nombre de points d'indice correspondant à l'échelon et au corps multiplié par la valeur mensuelle du point d'indice, **gelée depuis le 1^{er} février 2017 (4,6860 €)**. Le tableau ci-dessous permet de connaître l'évolution du salaire d'un stagiaire débutant, en prenant en compte le calendrier de mise en œuvre de la réforme des carrières et des rémunérations.

Échelon	PÉRIODE	CERTIFIÉS, PLP, PEPS, CPE			AGRÉGÉS		
		Indice	Brut mensuel	Net (hors toute indemnité)	Indice	Brut mensuel	Net (hors toute indemnité)
1	du 01/09/2018 au 31/12/2018	383	1 794,74 €	1 434,18 €	443	2 075,90 €	1 661,04 €
	du 01/01/2019 au 31/08/2019	388*	1 818,17 €	1 429,73 €**	448	2 099,33 €	1 655,83 €**
2	du 01/09/2019 au 31/12/2019	441	2 066,53 €	1 629,45 €	498	2 333,64 €	1 844,25 €
	du 01/01/2020 au 31/08/2020	441	2 066,53 €	1 623,93 €**	498	2 333,64 €	1 838,01 €**

* L'augmentation indiciaire correspond au transfert prime-points.
** La baisse du salaire net résulte de la hausse des cotisations sociales.

En 1980, professeurs, CPE et PsyEN débutant-e-s gagnaient 2 X le SMIC, aujourd'hui c'est 1,25 X le SMIC.



Sources : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F2300>

Le dégel du point d'indice, qui était bloqué depuis 2010, la refonte des carrières au 01/09/2017 et les nouvelles grilles indiciaires n'ont permis qu'une amorce de revalorisation, insuffisante pour compenser les pertes de pouvoir d'achat de ces dernières années et l'augmentation de la retenue pour pension qui se poursuit depuis 2010. Les premières mesures mises en œuvre sous le gouvernement Philippe (retour du jour de carence, regel du point d'indice, report de la mise en œuvre de certaines mesures concernant les carrières et les rémunérations dans la Fonction publique...) vont à l'encontre de nos revendications. **La FSU a été à l'initiative de plusieurs actions en 2017-2018, pour dénoncer et combattre ce recul.**

➔ À QUELLES INDEMNITÉS AVEZ-VOUS DROIT ?

✓ L'ISOE (Indemnité de Suivi et d'Orientation des Élèves)

Elle se compose de deux parties :

- **la part fixe** pour tous les personnels enseignants du Second degré exerçant dans les établissements scolaires du Second degré ou affectés au CNED, à l'exception des enseignants documentalistes. Elle est **mensualisée : 101,13 € par mois (taux annuel : 1 213,56 €)**.

- **la part modulable** n'est perçue que par le **professeur principal**. Elle est **mensualisée sur 12 mois** et est versée comme suit : 2/12^{ème} en octobre, puis 1/12^{ème} de novembre à août.

Les taux, fixés par le Ministère, diffèrent selon le niveau d'intervention : 6^{ème}, 5^{ème} et 4^{ème} : 1 245,84 € ; 3^{ème} et 2^{ème} des LGT : 1 425,84 € ; 1^{ère} et Terminale : 906,24 €. Pour les agrégés, quelle que soit la classe concernée, taux fixe de 1 609,44 €, non revalorisable tant qu'il demeurera supérieur au taux de la part modulable. **La revalorisation du point d'indice, bien qu'insuffisante, a permis l'augmentation de ces indemnités.**

✓ Indemnités de l'Éducation Prioritaire

Le tableau ci-dessous présente les montants actuels de ces indemnités. Des évolutions sont annoncées par le Gouvernement, dès la rentrée 2018, sans que les modalités précises de mise en œuvre soient encore connues.

Affectation en REP+	2 312 € d'indemnité annuelle, correspondant au double de l'ancienne ISS-ZEP.
Affectation en REP	1 734 € d'indemnité annuelle, correspondant à 1,5 fois l'ancienne ISS-ZEP.
Affectation en établissement sensible :	- Si l'établissement est aussi classé REP+ : 2 312 € (indemnité REP+). - Si l'établissement est seulement REP ou non classé par ailleurs : 30 points d'indice supplémentaires (NBI) . Cette bonification étant prise en compte pour le calcul de la pension, le gain sur l'ensemble de la carrière est supérieur à celui de l'indemnité REP, malgré un montant annuel inférieur.

✓ L'indemnité de résidence

Créée en 1919, l'indemnité de résidence était un correctif du salaire tenant compte du coût de la vie plus ou moins élevé dans les différentes localités d'affectation. Or elle ne permet plus toujours de prendre en compte les disparités importantes existant au sein de certains départements ainsi qu'entre différentes communes du même département. Elle ne suffit pas non plus à compenser la hausse extrêmement forte des prix de l'immobilier constatée partout ces dernières années. Cette indemnité comprend actuellement plusieurs taux (zone 1 : 3% du traitement brut ; zone 2 : 1% ; zone 3 : aucune indemnité).

Contactez-nous pour connaître la zone de votre commune d'affectation.

✓ Les IMP (Indemnités pour Mission Particulière)

Depuis 2015, les indemnités pour mission particulière remplacent en partie les anciennes décharges statutaires, notamment pour la coordination de discipline, la mission de référent TICE ou d'éventuelles missions pédagogiques ponctuelles (préparation de voyage scolaire par exemple). Le taux plein est de 1 250 € annuels, et peut varier (1/4, 1/2, double, triple). **Depuis la création des IMP, le SNES-FSU revendique un cadrage national et un montant revalorisé.**

Pour des informations détaillées et actualisées, reportez-vous à notre publication spécifique *Le point sur les salaires.*



LA REVALORISATION : TOUJOURS UNE URGENCE !

SALAIRE CORRECT EXIGÉ !

La fin de l'année scolaire est marquée par bien des marronniers médiatiques (bac, vacances scolaires...), mais depuis quelques années il en est un qui s'est aussi régulièrement installé dans le paysage médiatique : celui de **la crise de recrutement**. Les concours font difficilement le plein, plusieurs milliers de postes étant perdus tous les ans car non pourvus. Dans l'académie de Versailles, le

mouvement intra-académique laisse chaque année **plusieurs centaines de postes non pourvus** (près de 600 après le mouvement intra 2018). Les causes sont connues : **les conditions d'entrée dans le métier sont difficiles** (effectifs par classe élevés notamment) et, quel que soit le point de vue adopté (comparaison dans le temps, avec les autres cadres, comparaison internationale), **les salaires des**

personnels d'enseignement et d'éducation restent bien peu élevés. En région parisienne, il faut aussi ajouter le poids du prix du logement qui pèse lourd dans le budget des personnels.

Les chiffres parlent d'eux-mêmes :

- ✓ en 15 ans, du fait des mesures prises (gel du point d'indice, augmentation des cotisations retraites), les enseignants ont perdu **l'équivalent de 2 mois de salaire** ;
- ✓ le salaire net mensuel moyen d'un enseignant est inférieur de 9,8% à celui d'un cadre de la Fonction Publique et de **32,7% à celui d'un cadre du privé** ;
- ✓ le **salaire horaire réel des enseignants** (en prenant en compte la réalité du temps de travail, soit 42h53 selon une enquête de la DEPP) **est inférieur au salaire horaire moyen**.

À niveau de qualification égal, les professeurs, CPE et PsyEN sont nettement moins payés que les autres cadres, publics ou privés.



#SalaireCorrectExigé



Sources : https://www.fonction-publique.gouv.fr/files/files/statistiques/reports_annuels/2017/Rapport_annuel_FP_2017.pdf

DES PREMIÈRES AVANCÉES SALARIALES OBTENUES PAR LE SNES-FSU MAIS BLOQUÉES PAR LE GOUVERNEMENT

Le SNES-FSU agit pour les salaires

En 2016, après plusieurs mois de négociations dans lesquelles le SNES-FSU a pesé de tout son poids, l'accord PPCR a été signé par certaines organisations syndicales, dont le SNES et la FSU. **Le PPCR prévoit des avancées salariales et de carrière qui bénéficient à l'ensemble de la Profession** (hors-classe pour tous, mesures indiciaires, nouveaux échelons...).

Face à un Gouvernement qui a fait des fonctionnaires sa cible privilégiée, la FSU, fédération à laquelle appartient le SNES, a pris ses responsabilités. **Elle a été à l'initiative des mobilisations de l'année 2017-2018 dans un large cadre intersyndical, pesant ainsi sur l'agenda gouvernemental.**

Austérité salariale assumée par le Gouvernement

Dès son arrivée au pouvoir, le gouvernement d'Édouard Philippe remet en cause le PPCR et gèle son application pendant un an. Déterminé à aller toujours plus loin dans sa politique anti-fonctionnaire, Gérald Darmanin, ministre de l'Action Publique, annonce le **gel du point d'indice** ainsi que le **retour du jour de carence**, mesure vexatoire et stigmatisante. Dans le cadre du chantier CAP2022 (réforme systémique de la Fonction publique), le Gouvernement avance aussi ses pions pour développer la rémunération au mérite. Or, toutes les études le montrent, cette vieille lune sarkozyste n'est en rien un moyen de revaloriser nos salaires. Elle est surtout **un instrument de mise en concurrence des personnels qui dessert l'objectif de réalisation de l'intérêt général, pourtant au cœur de nos missions d'agents de la Fonction publique.**

LA REVALORISATION N'EST PAS UNE CONTRAINTE MAIS UN CHOIX POLITIQUE À ASSUMER !

Contrairement à ce qui est énoncé doctement par bon nombre de soi-disant experts économistes libéraux, repris en chœur par une grande partie de la classe politique, la revalorisation salariale des agents de la Fonction publique, et en particulier des personnels de l'Éducation Nationale, n'est pas un poids pour les finances publiques, mais bien un choix politique que peu de gouvernements ont osé faire. **Pourtant l'augmentation des salaires des personnels de l'Éducation nationale répond à un triple impératif :**

- ⇒ c'est un investissement incontournable pour redonner une certaine **attractivité à nos métiers** et surmonter la grave crise de recrutement que connaissent actuellement nos professions,
- ⇒ c'est aussi **un outil de sortie de la crise économique**, l'augmentation des salaires permettant de relancer la consommation et l'investissement, ce qui relance l'activité, à l'opposé des pseudo-solutions qui font de l'austérité un dogme indépensable de l'Action publique,
- ⇒ c'est enfin se donner les moyens de développer **un Service public de qualité** : les services publics sont des outils incontournables dans la lutte contre les inégalités de tout ordre, c'est une garantie pour l'accès de tous, quels que soient les revenus, à des services essentiels.

Pour l'avenir de nos professions et du Service public d'Éducation, le SNES-FSU est déterminé à imposer toutes ces exigences !



ACTION SOCIALE : ENFIN DE RÉELLES AVANCÉES GRÂCE À L'ACTION DU SNES-FSU. SAISISSEZ-VOUS DE VOS DROITS !



Encore trop de personnels méconnaissent les aides sociales auxquelles ils pourraient prétendre. Pourtant, **les besoins en matière d'action sociale existent bel et bien. Seules une information efficace et une augmentation de l'enveloppe budgétaire allouée permettront à tous les personnels de faire valoir leurs droits.** C'est dans ce sens qu'interviennent les représentants FSU en CAAS (Commission Académique d'Action Sociale) ainsi que dans les commissions nationales d'action sociale ministérielle et interministérielle.

Grâce à l'amélioration de l'information faite aux personnels, résultat de l'action des représentants FSU en CAAS dans l'académie de Versailles, on constate, depuis quatre ans, **une augmentation non négligeable du nombre de demandes d'action sociale de la part des personnels.** Dans ce contexte, les interventions répétées des représentants FSU ont également permis d'obtenir **plusieurs rallonges budgétaires de l'enveloppe académique, pour une augmentation totale de près de 20%.** Celle-ci a permis à la CAAS de proposer l'an passé,

pour la première fois depuis 5 ans, des revalorisations de barèmes et d'aides d'action sociale académiques, en particulier pour l'accueil des primo-arrivants et pour les aides au logement.

Aussi, grâce à l'impulsion des représentants FSU dans les différentes instances d'action sociale (départementales, académique et nationale), **la problématique du logement en Île-de-France a été reconnue comme prioritaire** par le précédent Gouvernement et confirmée depuis, **via une allocation de plus d'un million d'euros spécifique à ce sujet pour notre académie cette année.** D'autres avancées sont également à mettre au crédit de l'action syndicale : augmentation de 300 places en crèches au niveau national et élargissement des plafonds pour le CESU garde d'enfants et l'AIP en particulier.

Pour autant, et malgré ces améliorations importantes, les dernières annonces du Gouvernement sont très inquiétantes. **Le SNES et la FSU continueront de mener la bataille pour obtenir enfin une action sociale à la hauteur des besoins des personnels.**

LES PRIMES VERSÉES AUX NÉO-TITULAIRES

→ Prime spéciale d'installation

(RLR 216-2, décret 89-259 du 24 avril 1989)

Peuvent en bénéficier tous les fonctionnaires affectés lors de leur première nomination en tant que **titulaires** dans une commune de la région Île-de-France ou de la Métropole Européenne de Lille, et dont l'indice afférent au 1^{er} échelon n'excède pas l'indice majoré 384. **Le SNES-FSU a obtenu le relèvement du plafond, indispensable pour permettre que les certifiés continuent à en bénéficier après la refonte de la grille indiciaire.** Les agrégés en sont cependant toujours exclus. En sont également exclus les agents ayant déjà perçu cette prime, ayant déjà été logés à titre gratuit ou indemnisés au titre de l'I.R.L. (Indemnité Représentative de Logement, décret 89-259 du 24 avril 1989). Montant : **traitement mensuel** correspondant à l'indice majoré 431 (indice brut 500), indemnité de résidence comprise. Zone 1 (IR 3%) : 2 080,27 € ; zone 2 (IR 1%) : 2 039,88 € ; zone 3 (IR 0%) : 2 019,68 €.

Dossier à retirer auprès du secrétariat de l'établissement.

Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la Division des Personnels Enseignants au Rectorat, et copie à la section académique du SNES-FSU Versailles.

Ne pas confondre avec la **prime spécifique d'installation**, avec laquelle elle n'est pas cumulable, versée aux fonctionnaires dont la résidence familiale se situe dans un département d'outre-mer, et affectés en métropole à la suite d'un concours.

→ Prime d'entrée dans le métier

(décret 2008-926 du 12 septembre 2008) :

Obtenu grâce aux revendications du SNES-FSU, cette prime d'un montant de **1 500 €**, est versée aux **enseignants titulaires**, affectés lors de leur titularisation dans un établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale. Le versement intervient en deux fois, en novembre et en février, pour les personnels titularisés au 1^{er} septembre. **Cette prime est cumulable avec la prime spéciale d'installation.** *Si elle n'est pas versée fin décembre, la réclamer en envoyant un courrier par voie hiérarchique à la DPE au Rectorat et copie à la section académique du SNES-FSU Versailles.*

▲ Le décret 2014-1007 du 04/09/2014 a supprimé la prime d'entrée dans le métier pour tous les agents ayant exercé au moins 3 mois en tant que non-titulaires avant leur affectation en tant que stagiaires et ayant bénéficié d'un classement.



Pour connaître toutes les aides existantes, consultez également le site de la section régionale interministérielle d'action sociale : <http://srias.ile-de-france.gouv.fr> et des caisses d'allocation familiales : <http://www.caf.fr>.

La plupart des jeunes enseignants peuvent ainsi prétendre à l'ALS (aide CAF) car les revenus pris en compte sont ceux de l'année n-2.

LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION

→ Aide à l'installation des personnels primo-arrivants dans la Fonction publique de l'État : AIP et AIP-Ville

(Circulaire du 21 juin 2018 relative à l'AIP)

En Île-de-France, le montant de l'**AIP** générique est aligné sur celui de l'**AIP-Ville**, réservée aux personnels affectés en quartier prioritaire de la politique de la ville (décret n° 2015-1138 du 14 septembre 2015 rectifiant la liste des quartiers prioritaires de la politique de la ville). D'un montant **maximum de 900 €**, cette prestation ne peut excéder le montant des dépenses réellement engagées au titre du premier mois de loyer : frais d'agence, dépôt de garantie, premier mois de loyer, déménagement... Cette aide, **à demander prioritairement**, est accordée sous condition de ressources (revenu fiscal de référence pour l'année 2016 inférieur à 24 818 € pour un revenu ou 36 093 € pour deux revenus au foyer du demandeur) aux agents actifs recrutés par concours (**stagiaires ou titulaires**) en 1^{ère} affectation, ainsi qu'aux agents recrutés PACTE ou Handicap ayant déménagé directement suite à leur recrutement ou leur période de formation, pour leur installation dans un logement locatif. **AIP et AIP-Ville ne sont pas cumulables avec l'ASIA-C.I.V. rénovée. Seule l'AIP-Ville est cumulable avec l'aide au logement locatif et aux frais de déménagement.**

Dossier à télécharger sur le site AIP-Fonction Publique ; à transmettre dans un délai de 6 mois après la signature du bail et 24 mois après la date d'affectation à : C.N.T. DEMANDE A.I.P - T.S.A. 92122 - 76934 ROUEN CEDEX 9.

LES AIDES AU LOGEMENT ET À L'INSTALLATION (SUITE) : DES AVANCÉES GRÂCE À L'ACTION SYNDICALE

➔ Obtenir un logement social

Une **Bourse au logement des agents de l'État (BALAE)**, outil de demande de logement social pour les fonctionnaires, est accessible en ligne sur www.balae.logement.gouv.fr. Contactez le service de l'action sociale de la DSDEN de votre département d'exercice, afin d'obtenir votre numéro unique d'enregistrement. **Stagiaires et titulaires** peuvent en bénéficier, s'ils ne sont pas propriétaires d'un logement en Île-de-France et ne bénéficient pas d'un logement de fonction.

Les représentants du SNES et de la FSU ont initié un travail très important sur la question du logement dans l'académie, pour permettre d'y accueillir au mieux les collègues nouvellement affectés. Un **guide du logement** détaille toutes les possibilités, démarches et aides disponibles dans notre académie à ce sujet (voir notre site : www.versailles.snes.edu/spip?article4224).

Après une première dotation spéciale d'environ 500 000 € l'an passé, ce sont un **peu plus d'un million d'euros qui ont été débloqués cette année par Bercy pour le logement des néo-titulaires de notre académie.** Ces sommes ont permis la réservation de **plusieurs dizaines de logements sociaux**, répartis dans les 4 départements. Aussi, tout ce travail a permis de mettre en place **des partenariats avec les bailleurs sociaux** afin de pouvoir proposer plus de solutions de logement aux personnels qui sollicitent les services sociaux en ce sens. **Il ne faut donc pas hésiter à se faire connaître auprès de ces services !**

➔ Actions sociales d'initiative académique

L'ensemble du dispositif d'action sociale académique est disponible sur le site web académique acver.fr/social ainsi que les dossiers à constituer, qui peuvent être téléchargés ou retirés auprès du secrétariat de l'établissement et sont à adresser au **Rectorat, Division des Pensions et Prestations, DIPP2**. *Vos interlocuteurs à la DIPP2 : Départements 78 et 91 : Yamina JARMI (01.30.83.50.14) / Départements 92 et 95 : Myriam ROTTY (01.30.83.45.34)*

► **Aide à l'équipement (ASIA-CIV)** : Aide d'un montant de **650 €**, réservée aux locataires, versée, sous condition de ressources (revenu fiscal de référence 2016 inférieur ou égal à 17 634 € pour une part, 25 237 € pour deux parts) aux **stagiaires ou titulaires** (néo-titulaires ou mutés) affectés dans des établissements classés et qui ne peuvent prétendre à l'PAIP ou à l'PAIP-Ville.

► **Aide au logement locatif** : Aide d'un montant **maximum de 800 €** (dans la limite du dépôt de garantie), étendue aux 4 départements limitrophes des académies voisines (Eure, Eure-et-Loir, Loiret, Oise), accordée aux agents pour les **déménagements effectués pour raisons personnelles** sans obligation de muter au sein de l'académie. **Elle n'est cumulable qu'avec l'PAIP-Ville** (pas avec l'PAIP). Le délai pour la demande est de 6 mois. Elle est accordée sous condition de ressources (17 634 € pour une part, 25 237 € pour deux parts).

► **Aide aux frais de déménagement** : Aide forfaitaire de **600 €**, à demander dans les 6 mois suivant la signature du bail. Peuvent y prétendre les agents ayant droit à l'aide au logement locatif ou à l'ASIA-C.I.V. renouvelée.

Un seul dossier est à constituer pour l'aide au logement locatif et l'aide aux frais de déménagement.

► **Aide aux stagiaires primo-arrivants de régions** : Aide d'un montant de **700 €** pour les fonctionnaires **stagiaires** de catégorie A reçus à un concours externe (session 2018) et nommés sur un premier poste, ayant bénéficié en 2017-2018 d'une bourse d'étudiant sur critères sociaux.

► **Aide au fonctionnaire séparé du conjoint par obligation professionnelle** : Aide forfaitaire de **620 €**, sous condition de ressources (indice nouveau majoré ≤ 484 ; RFR n-2 ≤ 24 000 € pour un seul revenu ; 43 800 € pour 2 revenus), non rétroactive, accordée une fois par année civile à un fonctionnaire (**titulaire ou stagiaire**). Concerne les agents originaires de province, dont le conjoint (situation de conjoints établie avant l'affectation dans l'académie) exerce une activité professionnelle, poursuit des études ou a des enfants à charge, la séparation suite à leur réussite au concours occasionnant un double logement ou des frais (transport/hôtel) et un éloignement d'au moins 100 km.

CHÈQUES VACANCES ET CESU

Les chèques vacances, utilisables dans plus de 170 000 lieux, permettent de constituer sur 4 à 12 mois une épargne bonifiée de 10 à 30%, selon les revenus (**35% pour les moins de 30 ans**).

Les chèques emploi-service (CESU) constituent pour les fonctionnaires une participation aux frais de garde des enfants âgés de 0 à 6 ans, de 400 à 700 € par année et par enfant sous condition de ressources, pour les familles vivant en couple ; et de 265 à 840 € pour les familles monoparentales. **Malgré l'opposition des représentants du SNES et de la FSU, la tranche 220 € est supprimée depuis le 1^{er} janvier 2014.**

LOISIRS ET CULTURE

La carte professionnelle et le Pass' Éducation, reconduits pour 2016-2018, sont à demander dans votre établissement. Ils permettent de bénéficier de réductions auprès de certaines librairies et d'accéder gratuitement aux musées nationaux.

La carte Cezam permet des réductions dans les théâtres, cinémas, musées... Elle est à commander (7 € pour une carte « demi-année » : juin à décembre) sur le site internet de la SRIAS d'Île-de-France.

Coupons sport, d'un montant de 50 € par enfant de 6 à 17 ans, réservés aux agents de l'État dont le quotient familial mensuel ne dépasse pas 1 150 € et utilisables pour le paiement de cours, cotisations, activités sportives... Adressez votre demande au service d'action sociale de la DSDEN de votre département.

Comment faire valoir ses droits ?

Les prestations d'action sociale restent insuffisantes. Mais elles sont surtout trop souvent méconnues. Or, la plupart ne sont délivrées que sur demande expresse des intéressés. Les dossiers sont, le plus souvent, à retirer auprès des secrétariats d'établissements qui les renvoient remplis et accompagnés des pièces justificatives.

Le dispositif d'action sociale est complexe, chaque aide étant soumise à des conditions différentes (de situation administrative, d'affectation, de revenus...), susceptibles d'être redéfinies chaque année au 1^{er} janvier (début de l'exercice budgétaire).

En cas de doute sur vos droits ou de difficulté à les faire reconnaître, contactez la section académique.

Aussi, pensez pas à consulter régulièrement la rubrique « action sociale » sur notre site.

LE SNES-FSU, PRÉSENT ET ACTIF AUPRÈS DE TOUS LES COLLÈGUES



Téléphone : 01.41.24.80.56

Mail : s3ver@snes.edu

Site : versailles.snes.edu

Adresse : Section académique du SNES-FSU Versailles
3, rue Guy de Gouyon du Verger - 94 112 Arcueil CEDEX
RER B Arcueil-Cachan (plan d'accès sur notre site)

POUR VOUS INFORMER

Réunion d'accueil des stagiaires

Vendredi 28 septembre 2018 à partir de 17h

Section académique du SNES-FSU à Arcueil
Venez poser vos questions, trouver des informations, comprendre les enjeux de l'année de stage...

Réunion spéciale TZR

Mercredi 19 septembre 2018 à 14h30

Section académique du SNES-FSU à Arcueil
Venez poser vos questions, trouver des informations, connaître vos droits en tant que TZR et les aides qui vous sont dues...

Et toute l'année, nos stages syndicaux TZR, non-titulaires, Entrer dans le métier, néo-titulaires, droits et obligations des personnels... Suivez le programme sur notre site : ils sont ouverts à tous, syndiqués ou non !

ATTENTION !
Nouvelle date



Les permanences téléphoniques de la section académique du SNES-FSU Versailles

- Pour toutes les questions générales (emploi, carrière, mutations, rémunération...) : du lundi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 17h.
- Pour les stagiaires : mercredi après-midi
- Pour les CPE : jeudi matin
- Pour les Psy-EN : vendredi matin
- Pour les non-titulaires : mardi et jeudi après-midi
- Pour les AED, AP et AESH : jeudi matin

LE SNES-FSU, UN OUTIL INDISPENSABLE POUR NOS PROFESSIONS ET LE SERVICE PUBLIC D'ÉDUCATION

En attaquant le paritarisme, le Gouvernement s'attaque d'abord et avant tout aux droits des personnels, mais aussi à une certaine conception de la Fonction publique que nous défendons. Mutation, avancement... loin d'être des chambres d'enregistrement, les CAP sont le lieu de nombreuses corrections du projet initial de l'Administration. Dans les CAP, les élus SNES-FSU représentent l'ensemble de la Profession et le travail mené porte sur l'intégralité des collègues concernés.

QUELQUES TÉMOIGNAGES DE COLLÈGUES SYNDIQUÉS :

« Malgré les méandres des mutations, les collègues commissaires paritaires du SNES, m'ont toujours apporté des informations claires sur ma situation personnelle. Au vu du nombre gigantesque des demandes et des cas individuels par disciplines, ils fournissent un travail de titan, indispensable pour l'équité de toutes nos demandes. »

« Il y a quelques années, l'Administration a oublié de prendre en compte ma demande de congé formation. Les commissaires paritaires, documents à l'appui, ont pu l'année suivante faire compter cette année-là de demande dans l'addition de toutes les années. »

« Enseignant débutant, je précise que j'ai trouvé auprès du SNES un soutien très important notamment dans le cadre des mutations, pour rectifier les erreurs qui sont apparues dans les notifications de l'Administration ! C'est un travail qui me paraît indispensable et que je souhaite voir continuer parce qu'il représente un indispensable soutien à des moments clefs de notre parcours professionnel et personnel. Un grand merci ! »

**Le paritarisme, une
garantie contre
l'arbitraire.**



⇒ Le paritarisme est pour le SNES-FSU un élément clé de l'action syndicale : à travers les actions menées en CAP, les élus SNES-FSU défendent certaines garanties liées à notre statut d'agents de la Fonction publique d'État, en veillant notamment pour chaque opération de gestion à la transparence et à l'égalité de traitement.

**Pour que le SNES-FSU continue à faire
vivre le paritarisme et à défendre les
droits de tous les collègues dans les
instances paritaires, aux élections
professionnelles de décembre 2018,
JE VOTE SNES ET FSU !**